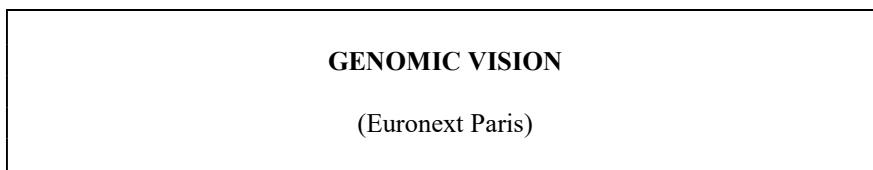


219C0706
FR0011799907-FS0381

26 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Par courrier reçu le 23 avril 2019, la société anonyme de droit luxembourgeois Vesalius Biocapital Holdings (1B rue Thomas Edison, 1445 Strassen, Luxembourg), agissant pour le compte des fonds Vesalius Biocapital Holdings SA et Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l., a déclaré avoir franchi en baisse, [le 16 avril 2019], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 607 399 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 6,85% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Vesalius Biocapital Holdings SA	825 950	3,52
Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l.	781 449	3,33
Total Vesalius Biocapital Holdings	1 607 399	6,85

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENOMIC VISION².

¹ Sur la base d'un capital composé de 23 474 390 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 29 mars 2019 sous le n° 19-122 et communiqué de la société GENOMIC VISION diffusé le 15 avril 2019.